

## Le *que* énonciatif gascon dans l'Histoire

Un ami m'ayant demandé ce que l'on sait de la première mention écrite du *que* énonciatif, il m'a paru pratique de réunir et compléter ce que j'avais écrit sur la question dans les numéros 15 et 16 de mes petits cahiers semestriels *Ligam-DiGaM* (avril et octobre 2000). Mais d'abord, je rappellerai les notions essentielles qu'il faut avoir sur ce mot.

### 1 – Le *que* énonciatif, trait caractéristique du gascon

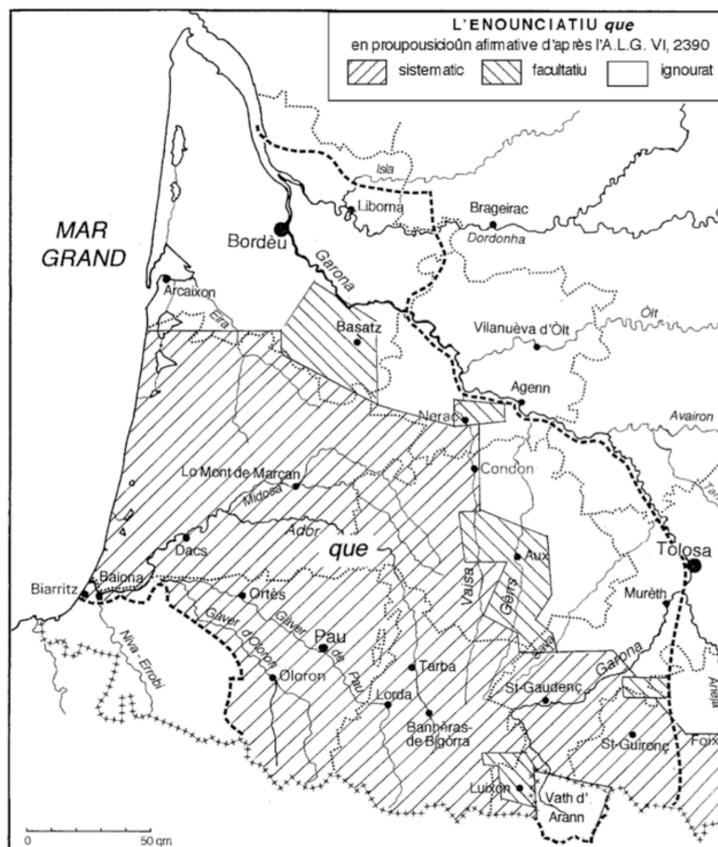
#### 1-1 – Ce qu'est le *que* énonciatif

« énonciatif » est le qualificatif communément donné à des mots gascons qui n'ont **aucune fonction grammaticale** dans la phrase et ne sont donc jamais traduits en français. Voici un extrait de la demi-page que le Pr. Xavier Ravier, éminent spécialiste du gascon, a consacrée au *que* dans *Le Cartulaire de Bigorre (XI<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècle)* qu'il a édité en 2005, en collaboration avec l'historien Benoit Cursente (p. 254).

« QUE [...] Énonciatif ou particule énonciative selon les terminologies en usage : considéré comme l'un des faits les plus caractéristiques de l'idiome gascon (Gerhard Rohlfs), cet opérateur grammatical est mis à contribution avec les formes personnelles du verbe, les qualifiant et les actualisant dans le rôle qui est le leur : ainsi en Béarn par ex **canti** pers. 1 du présent de l'indicatif ne peut exprimer le signifié « je chante » que si elle est précédée de **que**, d'où **que canti** = « je chante ». On a discuté sur l'ancienneté de ce trait morphosyntaxique, certains le considérant comme relativement récent : **on tend à admettre actuellement que le gascon le possédait dès la langue médiévale.** [...] Pour la localisation géographique des faits, se reporter à ALG., carte VI 2390. »

#### 1-2 – Son territoire

Voici l'adaptation de cette carte que j'avais donnée dans le *Ligam-DiGaM* n° 15, p. 21 :

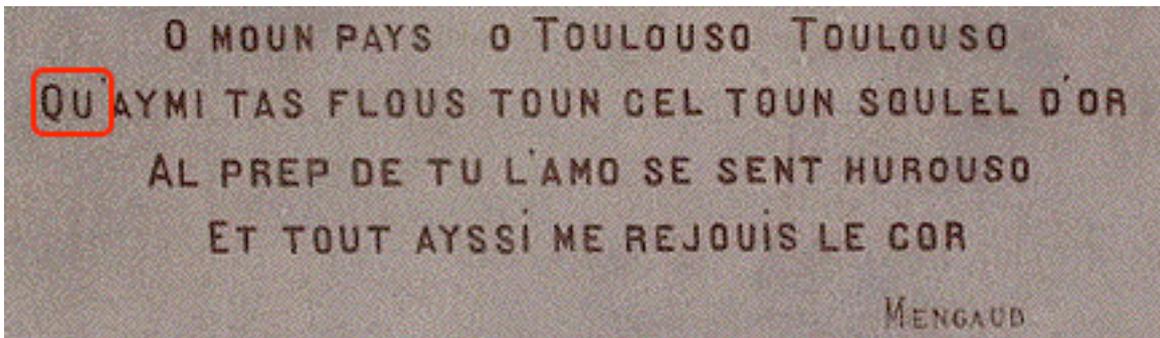


### 1-3 – Sa présence à Toulouse

Réalisée à partir d'enquêtes de terrain effectuées de 1943 à 1963, cette carte reflète la langue parlée des "informateurs" questionnés par les enquêteurs. Alors que la recherche historique ne peut porter que sur les écrits, du moyen âge à nos jours.

Or je ne sais quel enchaînement de réflexions m'a conduit en septembre 2010 à examiner les écrits du fameux poète toulousain Pierre Goudelin (1580-1649) pour y relever les traits de gascon qui pourraient s'y trouver. Et ce ne fut pas en vain, comme Louis Alibert (1884-1959), linguiste de référence du mouvement occitaniste, l'avait bien vu dans sa liste des parlers languedociens (je traduis) : « b) Le toulousain, parlé autour de Toulouse, a souffert de l'influence du gascon. » (*Gramatica* de 1935, p. xx de la 2<sup>nde</sup> éd. de 1976).

Notre *que* a même les honneurs d'être gravé dans la pierre, sur le socle de la fontaine *Aux Jeux floraux*, place de la Concorde à Toulouse ; c'est tiré de *La Toulousaine*, la chanson « O Toulouso ! » parue en 1845, avec son « *qu'aymi tas flous...* » (j'aime tes fleurs) :



Dans mon article du *Ligam-DiGaM* n° 15, j'avais même mentionné une publicité du *Crédit agricole* de l'Aveyron où figurait un *que* énonciatif et dont je disais l'avoir vue reproduite dans « la *Petite encyclopédie occitane* d'André Dupuy (1972) ». Mais quand, en vue de la présente étude, j'ai tenté d'en avoir l'image auprès du CIRDOC, Médiathèque occitane de Béziers, le responsable qui m'a aimablement répondu en moins de 48 h m'a montré mon erreur : aucune édition de cet ouvrage n'a cette publicité, alors qu'elle se trouve dans *l'occitan langue de civilisation européenne*, publié en 1977 par l'universitaire Alain Nouvel (1942-2000) ; et comme j'ai ce livre dans ma bibliothèque depuis 1982, je l'y ai trouvée aussitôt, vers la fin, p. 139 ; avec deux autres publicités, elle illustre le titre de la page : « Pour créer l'impact indispensable, la publicité s'occitanise de plus en plus ». La voici :

*Un vielh proverbi :*  
 Lo qu'a lo vin en cava,  
 Bèu quand aquò l'agrada

*...et un autre*  
 L'òme que cerca è troba  
 Aquel òme perd pas son òbra

La vielha sagessa ten totjorn sas promessas, coma

**LO CRÉDIT AGRICOL**

Que l'abètz à vòstra pòrta !...

**vous y viendrez en client,  
 Vous y resterez en ami.**

**LE CRÉDIT AGRICOLE  
 DE L'AVEYRON**  
 est partout à votre service  
*Confier-lui aujourd'hui votre épargne !*

  
 Demain vous pourrez compter  
 sur lui  
 Mas, anem ! Z'ou saviatz ben  
 Es un amic

Mais dans le *que* qui motivait mon intérêt pour cette publicité, mon correspondant du

CIRDOC m'écrivait qu'à l'instar des deux autres *que* qu'on y lit, « il apparaît [comme] un pronom relatif occitan et non un "que" énonciatif gascon sans valeur grammaticale ».

Cet avis m'a conduit à examiner de près les trois phrases comportant des *que*, ainsi que la 4<sup>ème</sup> mention occitane de cette publicité. Ce fut pour constater qu'on est loin d'un modèle de la langue occitane telle qu'elle est définie dans la *Gramatica* d'Alibert déjà nommé. Sur un total de 52 mots, j'ai ainsi dénombré 16 fautes d'orthographe, dont 12 d'accent, et deux fautes de langue, le gallicisme *sagessa* pour *saviessa* et le barbarisme *agricol* pour *agricòla*. Sans doute trop heureux de pouvoir montrer ces réalisations publicitaires, M. Nouvel n'avait corrigé à la main que quatre accents graves, sur *aquò*, *òbra*, *vòstra* et *pòrta*, par des signes bien plus gros que ceux imprimés sur *vièlh*, *Bèu*, *è*, *òme* et *abètz* ; et il avait ignoré tout le reste.

Quant à l'analyse serrée des trois phrases comportant des *que*, elle m'a confirmé que les deux premiers étaient bien des pronoms relatifs traduisibles par *qui* en français, alors que le troisième, dépourvu de toute fonction grammaticale, était bien un *que* énonciatif.

J'ai voulu alors savoir si un grand auteur rouergat comme l'abbé Justin Bessou (1845-1918) n'avait pas laissé échapper quelque *que* énonciatif dans ses écrits ; mais je n'ai pas su en trouver dans ses deux livres de langue familière, les *Countes de la tata Mannou* et les *Countes de l'ouncle Janet*.

J'ai donc pensé que ce *que* intempestif de la publicité en cause pouvait s'expliquer ainsi :

Dans les années 1960-1970, la langue d'oc n'était plus transmise dans les dernières familles rurales qui en usaient régulièrement, et son écriture était encore plus oubliée. Je suppose donc que pour « occitaniser » sa publicité, quelque responsable du *Crédit agricole* a cru bon de s'y mettre.

Mais faute de compétences, il a dû demander à un Toulousain proche de l'université de lui mettre en occitan des phrases préparées en français.

Or même passé par l'enseignement universitaire de l'occitan, ce Toulousain n'était probablement pas très compétent, ce qui n'avait rien d'exceptionnel si l'on en croit le professeur d'université Philippe Carbonne (1944-...), ancien président de l'*Institut d'Études Occitanes* et locuteur languedocien depuis son enfance, qui citait des faits d'incompétence notoire de la part de personnages qui passaient pour des maîtres en occitan (« Post scriptum », *Lo Gai Saber* n° 488, 2003, p. 390).

Nous en restons donc à l'emploi occasionnel du *que* énonciatif dans la langue de Toulouse... du temps où on la parlait encore, sans plus.

## 2 – Ce qu'en a écrit M. Grosclaude en 1986

Michel Grosclaude (1926-2002) traita du *que* énonciatif dans tout un chapitre *La Langue béarnaise et son histoire*. Après avoir rappelé son absence presque totale dans les textes anciens, il notait cependant : « On trouve des exemples d'énonciatif verbal QUE dès les origines écrites de la langue. » Et de citer d'abord deux passages de la *Carta de las carnicerias d'Ortès*, original du 2 de novembre 1270 :

4 – E nos **que** bolem e autreiam per tots temps, per nos e per nostres successors,  
10 – [...] e nos **qu**'eus ag alargam tot complidament...

Il citait encore un passage de l'enquête de Gaston Fébus en 1385 :

Perarnaut **que** sen [= se'n] es exit de l'ostau

puis deux du XV<sup>ème</sup> siècle, pour énoncer une première conclusion :

« Il est bien évident que ce ne sont certainement pas les seuls cas : il y en a certainement bien d'autres. Il n'empêche que ce sont des cas très exceptionnels. Pour en recenser un nombre significatif il faut attendre le 17<sup>e</sup> siècle. »

Et après d'autres citations postérieures bien plus nombreuses, il concluait prudemment :

« a) Il existe, dès les origines de la langue écrite, une tendance à utiliser le QUE énonciatif pour appuyer une énonciation affirmative.

« b) L'extension de l'emploi du QUE, dans la langue écrite, paraît avoir débuté vers la fin du 17<sup>e</sup>s.

« c) Sa généralisation (toujours dans la langue écrite) paraît s'être opérée vers le milieu du 18<sup>e</sup>s. au plus tard.

« d) La langue écrite (littéraire ou juridique) retardant toujours sur les évolutions de la langue populaire parlée, il est parfaitement possible que la langue populaire ait adopté et généralisé le QUE énonciatif bien plus tôt. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir pour autant que l'énonciatif aurait existé dans la langue populaire depuis le 13<sup>e</sup> siècle, sa fréquence, dans la langue écrite est quand même bien trop exceptionnelle pour qu'on puisse avancer une hypothèse de ce genre.

« e) Il n'en reste pas moins que l'extension de l'emploi de l'énonciatif QUE est un phénomène devant lequel la langue écrite (et la scripta, bien plus encore que la langue littéraire) a été fort réticente. Or, les raisons de cette réticence paraissent claires :

« – Il s'agit en effet d'un mot étrange n'ayant son analogue dans aucune langue connue, donc en apparence inutile et inanalysable, et qui a pu sembler "barbare" à des grammairiens qui n'avaient aucune possibilité de le justifier. Il a donc pu passer pendant longtemps pour une incohérence de la langue parlée, indigne d'entrer dans la langue écrite.

« – On peut également se demander si ce QUE précédant toutes les énonciations verbales principales n'aurait pas été ressenti comme cacophonique, par des oreilles puristes et trop sensibles. "Quequejar", en gascon, c'est bégayer. »

Je n'ai pas eu l'occasion de lire un écrit de cet auteur qui aurait apporté quelque complément ou nuance à ces conclusions. Personnellement, du moins, je ne partage pas son avis du d), qui laisse entendre que la rareté du *que* écrit reflèterait une rareté comparable, sinon aussi grande, dans la langue parlée.

### 3 – Occurrences anciennes de *que*

Cependant, au hasard de mes lectures de textes anciens publiés depuis 1996, je suis tombé sur des *que* énonciatifs que je veux porter au dossier de l'affaire. En particulier, une revue générale de l'édition critique des *Fors anciens de Béarn* publiés en 1990 par Paul Ourliac et Monique Gilles m'a permis d'enrichir la cueillette dans le For d'Aspe ; elle sera présentée dans les *Commentaires*. Et s'y sont ajoutées depuis quelques autres occurrences.

Cependant, une recherche systématique reste encore à faire.

Chronologiquement, viennent en tête les occurrences assez nombreuses relevées par X. Ravier dans le **Cartulaire de Bigorre** des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s. déjà cité au § 1, et la **Charte de commune** octroyée à la ville de Bayonne par le roi Jean sans Terre le 19 avril 1215 dont l'unique occurrence donnera lieu à un commentaire particulier, au § 4-1.

#### For d'Aspe

Article original daté du vicomtat de Gaston VII (1229-1290)

(*Fors anciens de Béarn*, p. 92-93)

[24]

*De eodem foro* [III, 13]

*Item quant lo vescomte entrara prumerementz en Aspe, que-u deven bier los Aspees davanti et que-u deven jurar fideutat, et eg a lor. Et que-us deu emparar segont que dret es; et que-us deu esser bon senhor, et egs a luy bons homis. Et que-us deu thier segont que scriut es en aqueste carte.*

#### Charte de peuplement de Herrère

(21 novembre 1278)

5 – [...] e lo diit En Fortaner *que-us* deu saubar e segui enta que part se boilhen anadere de I die.

### Registre de Bernat de Luntz, notaire de Gaston Fébus

*Empadziment (XII jorn de may de 1372)*

(Notaire de Prince, n° 20, p. 53)

*E, per totes e sengles las causes dessus diites thir, saubar e complir e no contre far ni bier, las diites partides **que** obligan lor cors e persones e totz lors beys e causes mobles e no mobles, presentz e abieders...*

*Donation Sent Loboer de cent s. morlaas  
au senhor comte per se meter en sa sauvegarde et enparance  
(XV jorn deu mees d'october de 1373)*

(Notaire de Prince, n° 78, p. 84)

*...e lo dit mossenhor de Foixs per si e per totz soos hers e successors **que** prometo e jura aus ditz mossenhor l'abat e canonges e a lor glisie que eg los sera bon e leyau deffendedor...*

### Acte notarié de 1428

(Archives des P.-A., E 1766 fol. 113. Notaires d'Oloron)

cité par A. Cauhapé (*Per noste-Païs Gascons* n° 184 - 1/2-1998, p. 7)

*Lod. Johanolo **que** prometo e jura sus los santz...*

### Récits d'Histoire sainte

(copie du XV<sup>e</sup>, langue du XIV<sup>e</sup>; tome I, p. 38 ;

le plus ancien texte béarnais qui ne soit pas administratif.)

***Que** n'i abe que fasen retreyt et lenguoabosse de tau rey qui aben. (Roi Saül)*

## 4 – Commentaires

### 4-1 – Charte de commune de Bayonne

Conservée par les archives de Bayonne au sein du registre des *Établissements* de la ville, réalisé pour l'essentiel en 1336, cette *Charte*, signée à Londres le 19 avril 1215, paraît être la dernière d'une série d'actes similaires décidés par les rois d'Angleterre et grands seigneurs de France. En 1215, c'était le roi Jean sans Terre ; en butte aux barons anglais et après plusieurs défaites sur le continent, c'était pour lui un moyen de se concilier ses sujets Poitevins et Gascons et d'obtenir leur soutien dans ses combats. Ce qui n'empêcha pas ses barons de prendre Londres et de le contraindre à leur accorder la fameuse *Magna Charta*, la Grande Charte, du 15 juin de la même année.

La Charte de Bayonne fait explicitement référence à celle accordée à La Rochelle, qui datait de 1199, mais ces chartes, comme les autres, étaient en quelque sorte calquées sur les *Établissements de Rouen*, accordés à cette ville vers 1170 par Henri II Plantagenêt, époux d'Aliénor d'Aquitaine et père de Jean Sans-Terre et de son aîné Richard Cœur-de-Lion.

Bien évidemment, tous ces actes étaient rédigés en latin. Mais on n'a aucune trace de l'original latin de Bayonne ; sans doute les édiles de la ville s'empressèrent-ils de le traduire en gascon, et ce n'est qu'une copie de cette traduction qui nous est parvenue par le registre réalisé dès 1336. Quels que soient ses avatars, il est donc raisonnable de voir dans ce texte écrit le témoignage de l'emploi du *que* dans le gascon bayonnais du début du XIII<sup>e</sup> s.

Par ailleurs, dans son ouvrage sur les *Établissements de Rouen*, l'historien et chartiste Arthur Giry (1848-1899) a eu l'idée de donner les chartes dont ils ont été le modèle ; en particulier, dans le tome 2, il consacre les pp. 2 à 55 groupées 2 à 2, à la Charte de Bayonne présentée sur 4 colonnes :

– en page paire, le texte latin d'un des plus anciens manuscrits, du début du XIII<sup>e</sup> siècle, conservé à Niort, en signalant les variantes de deux autres manuscrits, l'un de même époque, le second de 1204 ; et la **version gasconne d'après le Registre bayonnais de 1336** ;

– et en page impaire, le texte français d'une copie de 1344 conservée à Londres et une traduction française de la version gasconne, dont il est très probablement l'auteur.

Laissant de côté l'ancien français, voici ce que cela donne pour notre passage avec *que* :

10. Si contigerit aliquem aliquid interciare de suo super latronem vel falsonarium in Rothomago [Rouen] captum et convictum, et possit ostendere, legali testimonio vicinorum, suum esse quod clamat, reddetur ; et latro vel falsonarius judicabitur per communiam et ponetur in pillorico, ut omnes eum videant atque cognoscant, et si debet habere merc, fiet ei ; [...]

10. *Si habiere que aucuns hons tuscera augue cause dou son sober layron o sober faussari en Baione pres o pravat, e pucque monstrar, per leyau testimoni de vesins, que sie son so que cride, aredut lo sera ; eu [= e lo] layron eu faussari sera judiat per le comunie, e sera pauzat en lo pidloric, que totz lo veien eu coneguen ; e si deu aver seinhau, que l'aura. [...].*

10. Si quelqu'un retrouve quelque chose qui lui appartient sur un voleur ou sur un faussaire arrêté et convaincu à Rouen, et qu'il puisse prouver par loyal témoignage de ses voisins qu'il est propriétaire de ce qu'il réclame, il lui en sera fait restitution et le voleur ou le faussaire sera jugé par la commune et mis au pilori pour que tous le voient et le connaissent, et s'il doit subir la marque, qu'il soit marqué ; [...]

#### 4-2 – For d'Aspe

L'art. 24 du *Fòr d'Aspa* est la preuve que si le scribe se laissait aller, la langue parlée lui fournissait des *que* à foison ; je rappelle que M. Grosclaude considère comme un premier signe de généralisation du *que* le fait qu'il en avait trouvé trois dans un contrat de mariage de 1659, alors que ce texte du siècle XIII<sup>ème</sup> en présente 5 en quatre lignes !

L'étude complémentaire dont le résultat est exposé dans le *Ligam-DiGaM* n° 16 a permis de trouver 19 autres *que*, soit un total de **24 sur 9 articles**, les 12, 15, 16, 18, et 20 à 24.

Certes, ces emplois sont peu variés, puisque par 23 fois le *que* accompagne *deu* ou *deven*, mais ce n'est pas étonnant dans une partie du For qui traite des "devoirs" (dus à lui) que le vicomte a en Aspe, comme nous allons le voir de suite ; le 24<sup>ème</sup> emploi est avec *dan*, « *cascune part que dan thianssers* » dans la leçon du manuscrit retenu par les éditeurs, avec variante dans 5 autres manuscrits « *de cascune part que-u dan...* »

Donc, ce qui est intéressant dans ces cas-là, c'est de constater que tous ces articles se trouvent en un même passage de cette compilation qu'est le *Fòr d'Aspa*. En effet, selon l'historien P. Rogé (ouvrage de 1908) repris par P. Ourliac et M. Gilles, ce For réunit 4 parties indépendantes, dont « une charte de date inconnue, qui constitue à proprement parler le for d'Aspe établissant les "devoirs" dus au vicomte de Béarn (art. 12 à 25) ».

L'article 12 attribue cependant cette charte à Gaston VII, « dont le gouvernement s'étend [...] de 1229 à 1290 », tout en groupant des éléments d'époques antérieures ; mais de point de vue linguistique qui est le nôtre, il semble évident que le rédacteur du XIII<sup>ème</sup> siècle est unique et écrit dans son style propre<sup>1</sup>, à la différence du compilateur postérieur qui intégra en un même for des textes antérieurs, sans vouloir en changer la forme.

Ainsi s'explique cette densité de *que* énonciatifs sur 9 des 14 articles (n° 12 à 25) de cette partie ; quant aux 5 articles qui en sont dépourvus, 3 ne pourraient pas en avoir car ils énoncent une obligation par le subjonctif (13 et 14) ou une interdiction par un tour négatif (17).

#### 4-3 – Registre du notaire vicomtal Bernard de Luntz

Ne sont donnés ici que les *que* trouvés par l'analyse méthodique des longues phrases de deux paragraphes pris respectivement dans deux actes seulement, choisis au hasard. Il est vraisemblable que ce *Registre*, daté d'un siècle après les actes qui précèdent, doit contenir un grand nombre de ces *que*.

<sup>1</sup> N'oublions pas que la charte des *Carnicerias d'Ortès*, qui montre deux *que* énonciatifs déjà signalés par M. Grosclaude (voir plus haut, § 2), est du même vicomte Gaston III et peut-être du même notaire, à la date du 2 de novembre 1270.

## 5 – Conclusion

En accord avec l'opinion la plus répandue actuellement que mentionnait X. Ravier (cf. § 1-1), nous pouvons donc conclure que vers 1250, le *que* énonciatif était bien installé dans la langue parlée, avec les mêmes emplois qu'aujourd'hui, et qu'il ne dépendait que de la liberté d'esprit du notaire de le mettre sur le parchemin, tout en confirmant l'opinion de M. Grosclaude sur la tendance des gens de plume à éviter ce mot inexistant en latin, langue de référence de l'intelligentsia d'autrefois.

À partir du XVII<sup>e</sup> s., cependant, même si l'on a légiféré en béarnais au moins jusqu'en 1674, les textes administratifs furent désormais le plus souvent en français, et c'est dans les œuvres littéraires que l'on découvre de nombreux *que*, tout naturellement notés par les auteurs qui mettent en scène des locuteurs ordinaires. D'où l'impression d'un « emploi systématique » de ces particules à partir seulement de cette époque.